



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BUDOKAN SUD. OISE (BS. O)

BRAZILIAN POWER TEAM PARIS (BPT PARIS)

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur en application des statuts de l'association.

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée BUDOKAN SUD. OISE et dont l'objet est la pratique et l'enseignement des Arts Martiaux traditionnels régi par la FFJDA et du jiu-jitsu brésilien (J.J.B) régi par la CFJJB.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Adhésion :

- Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle licence obligatoire incluse. Le montant est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale sur proposition des membres dirigeants.
- Le versement de la cotisation doit être effectué via HELLOASSO ou à défaut par chèque à l'ordre de BUDOKAN SUD. OISE. Sur simple demande de l'adhérent ou du représentant légal de l'adhérent mineur un paiement en plusieurs fois est possible par chèque (pas plus de trois chèques avec la date d'encaissement au dos).
- L'adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.
- Deux séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents (inscription préalable obligatoire via le coupon accessible sur le site internet du club). Durant ces séances, le club considère que le pratiquant a consulté son médecin et est apte à la pratique du jiu-jitsu traditionnel/combat, JJB, préparation physique.
Le club se dégage de toute responsabilité en cas de contre-indication à la pratique non déclarée par le pratiquant.
Au moment de l'inscription, le certificat médical est obligatoirement joint au dossier.
- L'association se donne le droit de décliner l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion.

Déroulement des cours :

La pratique des arts martiaux traditionnels dans l'association BS. O est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel. Certaines attitudes relèvent de la tradition de plusieurs arts martiaux. de méthode de Self Défense, une liste non exhaustive pour exemple : salut, entraide, association apolitique, pas d'orientation religieuse, sans contrainte technique, avec la bonne humeur, hygiène, ponctualité.

Les cours sont assurés sous la responsabilité du ou des instructeurs diplômés.

Concernant la tenue :

- Prévoir un judogi blanc pour le jiu-jitsu traditionnel/jiu-jitsu combat, tenue officielle ;
- Prévoir un kimono de JJB pour le JJB ;
- Prévoir une tenue adaptée à une pratique sportive pour la préparation physique ;
- Prévoir des zoori (tongs) qui seront laissées à l'entrée du dojo.

Concernant les protections :

La coquille est obligatoire en jiu-jitsu tradi/combat et le protège-dents jusqu'à cadets inclus. Le reste des protections (gants, protège-tibia) est à l'appréciation du pratiquant et à la demande des instructeurs. Obligatoires en compétitions (rouge et bleu). Le protège-dents est conseillé pour la pratique du JJB.

Tout ce qui est bijoux, boucles d'oreille, piercing, montres, gourmettes, bagues, barrettes sont interdits pendant la séance. Prévoir une bouteille d'eau.

Absence :

Si pour quelques raisons que ce soit le pratiquant devait être absent pour une durée prolongée, il doit prévenir un des instructeurs ou une personne du bureau.

Les cours commenceront à l'heure indiquée.

Si des personnes veulent assister au cours en tant que spectateurs ou accompagnateurs de leur(s) enfant(s), ces derniers doivent se faire signaler auprès du responsable du cours, obtenir son accord et rester discrets afin de ne pas gêner la concentration des élèves.

Communication par internet :

L'e-mail et les réseaux sociaux (Facebook, Whats app, SMS, Instagram) seront les moyens de communication. Les adhérents fourniront, s'ils le souhaitent, un e-mail et leur téléphone pour les avertir de la vie du club. Par ailleurs, les adhérents possédant un compte Facebook et/ou Instagram, peuvent nous suivre et réagir sur les comptes suivants :

Facebook : BPT Paris JJB

Instagram : budokan_sud_oise

Calendrier :

Le calendrier de manifestations de l'association sera partagé via les systèmes de communications ci-dessus et également aux adhérents pendant les cours.

Droit à l'image :

Autorisation de l'adhérent à ce que l'association BUDOKAN SUD. OISE capte son, image et sa voix (photographies et/ou vidéos) lors de cours et/ou de stages et/ou d'événements pour la promotion de l'association et de souvenirs personnels.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant : OUI NON

Fait à	Signature du majeur ou du mineur émancipé :
Le :	

Responsabilité et assurances :

Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'instructeur uniquement entre le début et la fin du cours.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence de l'instructeur avant de laisser leur(s) enfant(s) et veiller à ce que les enfants entrent dans le dojo. Les enfants ne doivent en aucun cas être déposés sur le parking sans surveillance.

L'association décline toute responsabilité en dehors de l'enceinte du dojo.

Le club souscrit annuellement une assurance destinée à protéger les membres de l'association pendant les horaires de cours. Cette assurance ne couvre pas les risques de vol, ni d'incendie.

Procédures disciplinaires

Le non-respect du règlement intérieur autorise l'intervenant à exclure immédiatement son auteur du cours et de l'enceinte du dojo. Si un des parents doit venir chercher le pratiquant ce dernier attendra dans l'enceinte.

Une exclusion pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres peut être définitive.

Il est donc impératif de respecter aussi bien l'instructeur que les membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Comportements dangereux ;
- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition ;
- Propos désobligeants ou irrespectueux de quelque nature que ce soit envers les autres membres de l'association ;
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Propos injurieux, discriminatoires ; Commission d'infraction punissable par la loi.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent.

Une réunion avec le bureau a le pouvoir de décider de toute sanction pouvant aller du simple avertissement, au blâme à la suspension de plusieurs cours ou bien à l'exclusion.

Le conseil de discipline sera constitué :
Du président et/ou vice-président,
Du secrétaire
Du trésorier,
Du ou des intervenants concernés.

L'adhérent sera également présent pour être écouté. Pour les enfants mineurs, les parents seront convoqués et devront accompagner leur(s) enfant(s).

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à _____, le _____ / ____ / ____

Signature de l'adhérent et du représentant légal pour les mineurs